



COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 30 juin 2026 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 26/06/2026.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, GONZALEZ Éric, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, DUSSUD Grégory, FONGARLAND Jean-Jacques, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, POULARD Audrey, BEFORT Jean-Marc, BONNET Philippe, PILON Denis, SERAILLE Loïc, GRANET Anaïs, VEILLET-LAVALLÉE Jean-Marc, JACQUEMOT Estelle, CAMPOS Hervé, JOLY Delphine, VITRE Maëlle, FOUILLAT Christine.

Absentes excusées : MIOCHE Laurent (Procuration à M. GONZALEZ Éric), BOREL Anne-Marie (Procuration à Mme TERRAILLON Régine), GALAZZO Valérie.

Secrétaire de Séance : FONGARLAND Jean-Jacques

MPG/ 05 2026 004

Cession de terrain au profit de M. P.Garel.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L. 2141-1, L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune en date du 26 avril 2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° MPG/ 01 2026 004 du 03 mars 2026, actant la désaffectation et approuvant le déclassement du terrain ;

Vu l'avis des Domaines référencé n°28335708 en date du 14 janvier 2026 ;

M. Eric Gonzalez ne prend pas part aux échanges et au vote.

Monsieur le Maire expose le projet d'aliénation d'une section du domaine public, à rétrocéder suite à la demande d'un riverain, M. Pascal Garel, sise 19 Cours de chez Bot, lieu-dit Le Roule, en zone UB (zone urbaine dense) du Plan Local d'Urbanisme.

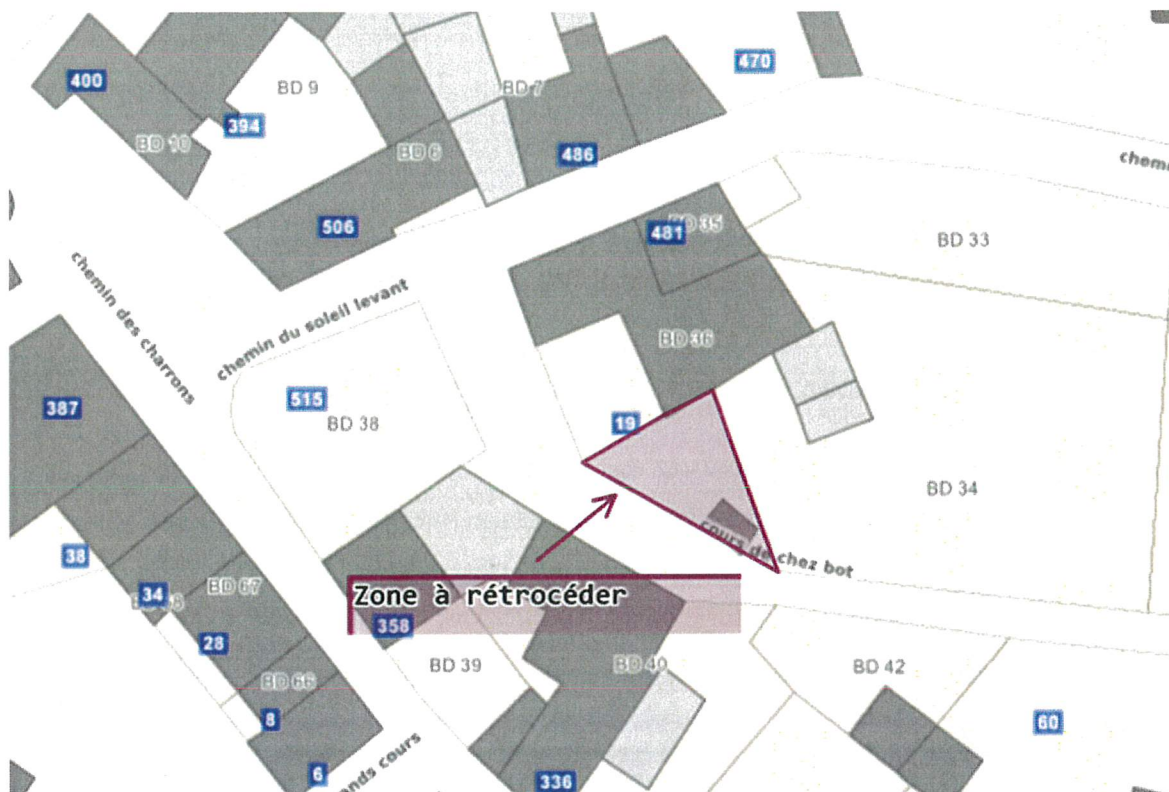
Il n'y a aucun intérêt avéré pour la collectivité à maintenir l'entretien de ce terrain, qui n'a pas de fonction de desserte publique. A ce jour, il s'agit d'un terrain d'une emprise non cadastrée d'environ 93m², située au droit des parcelles BD 34 et BD 36. Cette emprise permettrait d'assurer correctement l'entrée de la propriété privée contiguë.

La désaffectation et le déclassement de cette section du domaine public, sise 19 Cours de chez Bot, lieu-dit Le Roule sont actées par délibération n° MPG/ 01 2026 004 du 03 mars 2026. En effet, le déclassement projeté ne portait pas atteinte à la desserte ou à la circulation, le Conseil a ainsi pu se prononcer sans diligenter d'enquête publique. Toutefois, une information explicite sur le projet d'aliénation et visible de la voie publique a été affichée sur site pendant 2 mois, et constatée par voie d'huissier.

Considérant la demande d'acquisition du terrain formulée par M. Pascal Garel, propriétaire de la parcelle bâtie BD36,

Considérant que ce terrain appartient au domaine privé de la Commune suite à la désaffectation constatée et au déclassement réalisé ;

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;



Il est demandé au Conseil de procéder à la vente du terrain à un montant de 42 euros/m², QUARANTE DEUX EUROS le m², dans le respect de l'avis des Domaines.

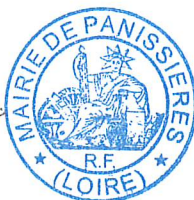
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 pour) :

- **Approuve** la cession du terrain ci-avant décrit pour un montant de QUARANTE DEUX EUROS (42,00 EUR) le m², hors frais d'établissement de l'acte authentique, au bénéfice de M. Pascal GAREL,
- **Habilite** Monsieur le Maire, ou son représentant, au nom et pour le compte de la Ville de Panissières, à signer et à régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaires à la réalisation de la cession, l'acte de vente, tous les actes de constitution de servitudes grevant et profitant à la collectivité et, grevant et profitant aux parcelles des propriétaires riverains, sans que cette liste ne soit limitative.
- **Dit** que les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- **Dit** que les recettes seront inscrites au budget principal de la commune ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.
La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD



Le secrétaire de séance
Jean-Jacques FONGARLAND

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 17 juillet 2026. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative